

COMPTE RENDU
Réunion du
Conseil municipal
Mercredi 1^{er} décembre 2021

Conseillers en exercice : 19 *présents* : 18 *votants* : 19 *Date de convocation* : 26/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le Mercredi 1^{er} décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

***Étaient présents** : M. Cyril VIDOT, Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. Denis COTTENY, Mme Annie SCHMITT, Mme Chantal ANTOINE, M. Gérald AUZEINE, M. Daniel ROGUE, M. Jean-Luc LAFROGNE, M. José FERNANDES, Mme Carmen LOISEAUX, M. Valentin FIORINI, M. Xavier MARQUELET, Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL, Mme Danielle LEBLANC, Mme Roseline HANCE-SEICA, M. Benjamin HOFFMANN, Mme Juliette VIDOT, M. Patrice VAIVRE formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents représentés** : Mme Chantal BOILEAU-HANCE par M. Gérald AUZEINE*

***Absents excusés** :*

M. Benjamin HOFFMANN a été désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu du conseil municipal du lundi 25 octobre 2021

Le compte rendu du conseil municipal en date du 25 octobre 2021 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Délibération n°70/2021 – Concours photo « mon sapin d'intérieur »

Conformément à l'avis de la commission jeunesse, loisirs et sport, il est envisagé d'organiser un concours « MON SAPIN D'INTERIEUR » selon le projet de règlement dont les membres du conseil municipal ont été destinataires. L'ensemble des enfants de moins de 16 ans habitants à Liffol-le-Grand pourront participer.

L'objectif est que chaque participant envoie une photo de lui avec son sapin ou un selfie avec son sapin.

Il est proposé que le jury soit composé des membres de la commission jeunesse, loisirs, sports.

Le jury se réserve le droit de retirer toutes les photos non conformes au règlement.

Les heureux gagnants recevront une récompense. Le budget total fixé pour les récompenses est de 200 euros au plus.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un concours « mon sapin d'intérieur » selon le règlement ci-joint,
- **APPROUVE** la composition du jury,
- **APPROUVE** le budget maximal de 200 euros pour l'ensemble des récompenses.

Délibération n°71/2021 – Concours « décorations et illuminations de Noël »

M. le Maire informe le conseil que la commission des associations propose de relancer pour cette année 2021 le concours illuminations de Noël selon le règlement dont il a été destinataire.

Trois catégories seront primées :

- 1^{ère} catégorie : appartements, balcons, fenêtres, façades, terrasses,
- 2^{ème} catégorie : maisons, jardins,
- 3^{ème} catégorie : commerçants.

Le jury sera composé des membres de la commission des associations et de membres d'associations

Les prix suivants seront proposés pour les deux premières catégories :

- 1^{er} prix : bon d'achat 40 euros,
- 2^{ème} prix : bon d'achat 30 euros,
- 3^{ème} prix : bon d'achat 20 euros.

Pour la troisième catégorie, il est proposé de remettre un lot d'une valeur maximale de 40 euros (1^{er} prix), de 30 euros (2^{ème} prix) et de 20 euros (3^{ème} prix).

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de renouveler le concours « décorations et illuminations de Noël »,
- **ACCEPTE** le règlement qui lui a été transmis,
- **APPROUVE** la composition du jury,
- **VALIDE** la proposition des prix tel qu'indiqué ci-dessus.

<p>Délibération n°72/2021 – Participation financière des communes au programme « Valorisation du Patrimoine 2022-2024 »</p>
--

Le programme de Valorisation du Patrimoine a été prolongé par le conseil communautaire de la CCOV le 18 octobre 2017 pour une durée de quatre ans. Ce dispositif a pour objectif de mettre en valeur le riche patrimoine bâti du territoire intercommunal et de participer à la revitalisation du centre ancien de la commune de Neufchâteau.

Pour cela, le programme est mené à la fois sur l'ensemble des communes du territoire communautaire et il est accentué sur un périmètre déterminé, le Site Patrimonial Remarquable de Neufchâteau via un abondement de la commune.

Ce dispositif permet de bénéficier, sans conditions de ressources, de subventions pour des ravalements de façades. En complément, et uniquement dans le périmètre du centre ancien de Neufchâteau, le programme permet également de bénéficier d'une aide financière pour rénover l'ensemble des éléments extérieurs des immeubles : menuiseries extérieures, restauration de toitures (tuiles violons ou écailles) et réfection des éléments de vitrines à usage commercial ou de logement.

En tenant compte des objectifs (43) et de l'enveloppe financière allouée par la CCOV en 2021 (71 414 €) et par la ville de Neufchâteau (30 586 €), il a été proposé à la commission « Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme » de prolonger en 2022 ce programme pour les trois prochaines années avec l'opportunité pour les communes disposant d'un secteur Monument Historique (MH) ou d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de pouvoir bénéficier de l'aide « Restauration ou remplacement des ouvrants (menuiseries extérieures) ; Secteur 2b sur le tableau annexe 1 ».

Globalement, les primes prévisionnelles annuelles octroyées par la Communauté de Communes s'élèveront à 71 414 € pour l'ensemble du programme. Il est proposé, pour le Secteur 2b que la commune de Liffol-le-Grand abonde les primes octroyées aux porteurs de projets selon le cas n° 1 pour chaque dossier qui sera déposé (dans la limite de 10 dossiers annuels sur l'ensemble des 29 communes concernées, voir Annexe n°2 jointe à cette délibération).

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes du règlement définissant les modalités d'attribution des aides du dispositif « Valorisation du Patrimoine, Secteur 2 (Restauration ou remplacement des ouvrants) » tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 2),
- **ACCEPTE** une participation maximum à hauteur de 10 000 € maximum soit une aide complémentaire à hauteur de 100 % de la participation de la CCOV pour chaque action située en secteur 2b du tableau en annexe 1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites aux BP 2022, BP 2023 et BP 2024.

<p>Délibération n°73/2021 – Adhésion au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion des Vosges</p>

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

Compte-tenu de la dénonciation de la convention liant la collectivité avec le service de santé au travail des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2022 en raison du manque d'effectif et de moyen dudit service, il est demandé au conseil municipal de consentir à la signature d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 88 afin que les obligations en matière de santé au travail des agents publics soient remplies.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon le projet annexé à la présente délibération,

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Délibération n°74/2021 – Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Le PES ASAP (Protocole Echanges Standard des Avis de Sommes à Payer) améliore le service rendu aux usagers en diversifiant les moyens de paiement offerts.

Il permet la dématérialisation des titres de recettes à destination des usagers mais également une facture dématérialisée à un débiteur public.

L'avis des sommes à payer est directement envoyé vers un centre éditique et l'ordonnateur n'a donc plus d'avis de sommes à payer à imprimer et à mettre sous pli.

De même les ASAP dématérialisés comportent de manière automatique un QR-code pour le paiement de proximité auprès des buralistes et un talon optique pour l'envoi d'un chèque à un centre d'encaissement.

Au regard de la volumétrie d'ASAP non encore dématérialisés de la collectivité, il paraît opportun d'envisager la mise en place de cette solution notamment pour les loyers et les affouages.

Par ailleurs, concernant PayFiP, le dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier comme dans d'autres domaines de la vie courante la possibilité de pouvoir effectuer leurs démarches en ligne et donc de pouvoir payer leurs factures sur Internet. En effet, le télépaiement par carte bancaire sur Internet permet de régler ses factures 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer et ce dans un environnement sécurisé.

Afin de compléter l'offre de service de PayFiP de la DGFIP, il est apparu nécessaire de proposer aux collectivités qui le souhaitent une option de paiement par prélèvement. Cette option permet pour les collectivités adhérentes à PayFiP de proposer à leurs usagers de régler leurs titres par un mandat de prélèvement unique à partir de coordonnées bancaires déjà enregistrées. Cette solution est gratuite à la fois pour l'utilisateur et la collectivité.

Cette solution de paiement permet donc un recouvrement plus rapide, et contrairement à un paiement par chèque qui peut être rejeté par la banque, le paiement par carte une fois imputé ne peut être rejeté et est donc définitivement acquis.

Par ailleurs, l'article L. 1611-5-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, la mise à disposition par les entités publiques d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers. Pour le règlement des titres et des rôles émis par les collectivités, la solution PayFiP constitue la solution de paiement unique permettant de satisfaire à l'obligation légale.

Enfin s'agissant du coût pour la collectivité, ils sont actuellement fixés à :

- Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
- Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Au regard de la volumétrie de notre collectivité, le coût annuel représenterait moins de 50 € d'après les estimations de la DGFIP.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales et la dématérialisation des avis de sommes à payer,
- **CONFIE** le soin à Monsieur le Maire de signer toute convention permettant ladite mise en place.

Délibération n°75/2021 – Décision modificative n°2 du budget principal 2021
--

Compte tenu notamment de l'impact de l'augmentation des frais d'énergie et des frais de télécommunication, il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires du budget principal par le biais d'une DM n° 2.

De plus, des annulations de mandats et refacturation de créances antérieures relatives aux frais de chauffage rendent également nécessaire un réajustement (comptes impactés : 6156 et 773).

Les modifications apportées dans le cadre de la présente DM n° 2 se présentent comme suit :

Fonctionnement : + 41 773,89 € en dépenses / + 41 773,89 € en recettes

Dépenses / chapitre 011 charges à caractère général :	+ 50 700,00 €
Dépenses / chapitre 65 autres charges de gestion courante :	+ 26 360,00 €
Dépenses / chapitre 022 dépenses imprévues :	- 15 000,00 €
Dépenses / chapitre 023 virement à la section d'investissement :	- 26 871,31 €
Dépenses / chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections :	+ 6 585,20 €
Recettes / chapitre 70 produit des services, du domaine et ventes diverses :	+ 5 000,00 €
Recettes / chapitre 73 impôts et taxes :	+ 14 762,48 €
Recettes / chapitre 77 produits exceptionnels :	+ 22 011,41 €

Investissement : -22 000,00 € en dépenses / - 22 000 € en recettes

Dépenses / chapitre 20 immobilisations incorporelles :	- 15 000,00 €
Dépenses / chapitre 21 immobilisations corporelles :	- 7 000,00 €
Recettes / chapitre 16 emprunts et dettes assimilées :	- 1 713,89 €
Recettes / chapitre 021 virement de la section de fonctionnement :	- 26 871,31 €
Recettes / chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections :	+ 6 585,20 €

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principale 2021,
- **AUTORISE** le versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes tels que prévus à l'article 657364 (chapitre 65).

Délibération n°76/2021 – Décision modificative n°2 du budget annexe chaufferie

L'augmentation des matières premières a fortement impacté le budget annexe chaufferie sur l'exercice 2021, ce qui a conduit à l'adoption de la DM 1. Il s'avère toutefois qu'un nouvel ajustement soit nécessaire.

En contrepartie de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, la participation du budget principal sera augmentée.

Les modifications apportées dans le cadre de la présente DM n° 2 se présentent comme suit :

Fonctionnement : + 42 916,75 € en dépenses / + 42 916,75 € en recettes

Dépenses / 6061 Fournitures non stockables : + 42 916,75 €

Recettes / 74 Subventions d'exploitation : + 42 916,75 €

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe chaufferie 2021.

Délibération n°77/2021 – Modification des tarifs de location de la salle des fêtes

Sur proposition de la commission en charge des associations, il est proposé au conseil de bien vouloir fixer les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

1/ Gratuit pour les écoles, pour le don du sang.

2/ Gratuité pour les associations pour la 1^{ère} location de la salle des fêtes (lorsque l'association comporte plusieurs sections, chacune des sections comptera comme une association pour l'application de la présente disposition). Au-delà un forfait de 60 € sera facturé à toutes les associations de Liffol-le-Grand.

Dans tous les cas, l'état des lieux d'entrée se fera le vendredi après-midi et l'état des lieux de sortie se fera le lundi matin, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Maire.

Lorsque l'association demandera à bénéficier d'une location de la salle des fêtes plus longue que la durée normale du week-end, il lui sera facturé un montant de 30 € par jour supplémentaire, qu'il s'agisse de sa première location ou des locations suivantes.

3/ Tarifs de location applicables :

	Week-end	Journée
- Particuliers de la Commune sans chauffage	200 €	100 €
- Particuliers de la Commune avec chauffage	200 € + 100 €	100 € + 50 €
- Particuliers extérieurs à la Commune sans chauffage	260 €	160 €
- Particuliers extérieurs à la Commune avec chauffage	260 € + 100 €	160 € + 50 €
- Associations extérieures à la Commune sans chauffage	260 €	160 €
- Associations extérieures à la Commune avec chauffage	260 € + 100 €	160 € + 50 €

Dans tous les cas, l'état des lieux d'entrée se fera le vendredi après-midi et l'état des lieux de sortie se fera le lundi matin, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Maire.

4/ En cas de déclenchement accidentel ou volontaire du système de sécurité incendie, un forfait de 100 € sera facturé pour la remise en service augmenté des frais d'intervention de l'entreprise prestataire du contrat de maintenance et des frais de remplacement du matériel le cas échéant.

5 / Lorsque lors de l'état des lieux de sortie il est constaté un nettoyage insuffisant, la commune pourra facturer des frais de ménage sur la base d'un forfait horaire de 40 € en cas d'intervention du personnel communal. Les heures de ménage seront facturées en heures indivisibles. De même, si le tri des poubelles n'est pas réalisé selon le règlement de collecte, il sera appliqué un forfait de 40 € pour l'intervention du personnel communal.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de la location de la salle des fêtes comme indiqué ci-dessus,
- **DIT** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022 et que le règlement de location de la salle des fêtes sera modifié en conséquence.

Délibération n°78/2021 – Motion contre la modification des modalités de financement de la formation « Secrétaire de mairie »

Voilà plus de 6 années que le Centre de Gestion a choisi de développer la formation « Secrétaire de mairie ». L'idée était de palier les 200 départs en retraite sur les 10 prochaines années des secrétaires en poste sur le département des Vosges, en formant et en apportant un savoir-faire opérationnel à de nouvelles recrues.

Depuis 2015, 86 personnes sont passées par la formation et 80% d'entre elles sont en poste aujourd'hui. Former ces futurs agents territoriaux, c'est contribuer à la continuité de service public dans nos territoires en proposant un personnel qualifié. Le succès de cette formation réside sur un parcours court favorisant le tutorat auprès de professionnelles expérimentées par le biais d'immersions au sein de collectivités volontaires.

Cette formation, à l'initiative du Centre de Gestion des Vosges, est le fruit d'un partenariat entre :

- Le CDG 88, en qualité d'acteur central de la promotion de l'emploi territorial et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- Le Pôle Emploi, au titre de l'aide individuelle à la formation (les stagiaires sont indemnisés et le Pôle Emploi verse une compensation à l'organisme de formation),
- Le CNFPT, via un parcours de formation préexistant et donnant les clés des savoirs et savoir-faire fondamentaux de ce métier.

Or, le Pôle Emploi vient de faire part de sa volonté de mettre fin aux modalités de financement actuelles de la formation « Secrétaire de mairie ». La solution de remplacement ne saurait être satisfaisante car elle impose aux collectivités une promesse d'embauche avant même le début de la formation, remettant en cause les principes vertueux du tutorat et de la mutualisation de cette formation entre les collectivités.

Cette annonce tombe comme un couperet et met sérieusement en danger ce parcours professionnalisant à quelques semaines du début de la prochaine session de formation.

Aussi, une motion a été présentée par le CDG des Vosges dans les termes qui vous sont soumis en annexe. Monsieur le Maire propose au conseil de se joindre au combat livré par le CDG des Vosges en soutenant ladite motion.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPORTE** son soutien à la motion présentée par le Centre Départemental de Gestion des Vosges dans le cadre de la modification des modalités de financement de la formation « secrétaire de mairie »,

- **RECONNAÎT** le caractère indispensable de ladite formation.

Questions diverses

Néant

Informations

Remerciements suite aux versements des subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 19h15.